

N°: GU 1358 ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le 24 OCT 2023

## HOMOLOGATION N° F08-5-010

**Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,**

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;*

*Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;*

*Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété ;*

*Vu le Décret n°2-22-855 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques ;*

*Vu le Décret n°2-22-670 du 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des produits phytopharmaceutiques ;*

*Après examen de la demande de la société PROTECO du 27/06/2023.*

### DECIDE

**Article 1 :** Le produit dénommé « VEGA 72 SL » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	VEGA 72 SL
Matière(s) active(s) :	2,4-D -sel d'amine (720 g/l)
Formulation :	Concentré soluble (SL)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F08-5-010
Détenteur du produit :	PROTECO
Fournisseur :	SHARDA CROPHEM LIMITED

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Blés	Adventices Dicotylédones annuelles	0,6 l/ha	1	75	Désherbage	Plein jusqu'à fin tallage

**Article 2 :** La présente autorisation de vente est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

En cas de retrait de ladite homologation, ce produit doit être retiré du marché et éliminé par le titulaire de l'homologation à ses frais et risques.

**Article 3 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente autorisation de vente est valable jusqu'au : 05/07/2027.



ONSSA  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
ANATI Abdelilah



EN 32\*/HP-HM/12/C

### Bonnes pratiques d'utilisation :

L'applicateur est tenu de veiller à une utilisation appropriée du produit notamment par :

- Le respect des conditions fixées mentionnées dans l'étiquetage ;
- L'application des principes de bonnes pratiques phytosanitaires et de lutte intégrée pour la protection des végétaux.

### Précautions à prendre :

- Le manipulateur de le produit **VEGA 72 SL** doit être muni obligatoirement de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, bottes, casque, masque approprié etc.).
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux : **Produit Irritant pour les yeux**
- En cas de contamination accidentelle, se laver immédiatement à l'eau et au savon. Pour les yeux, se laver abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Si l'irritation persiste, voir le médecin.
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation.
- Respecter l'époque et la dose d'application.
- Les températures au moment de l'application ne doivent pas dépasser les 25°C : risque de phytotoxicité,
- Eviter de traiter par temps venteux : risque d'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes,
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant réutilisation.
- Le produit **VEGA 72 SL** doit être stocké dans ses emballages d'origine dans un local fermant à clef.
- Le local de stockage qui ne doit contenir ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale, ni boissons doit être frais, sec et bien aéré.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau : **Produit Toxique pour les organismes aquatiques.**
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Le produit **VEGA 72 SL** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrits en caractères très apparents.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant le produit **VEGA 72 SL**.



EN 32\*/HP-HM/12/C

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
ALGER